

## DELIBERATION

### SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Pouvoirs : 6  
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 02 février 2016

Le 8 février 2016, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Marie Jeanne BEGUET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Christian BAISE, Nathalie BARDE (pouvoir à Jacky DUTRUC), Hubert BONNET (pouvoir à Béatrice GUERIN), Noël CHEYNET (pouvoir Dominique VIAL), Chantal NOEL (pouvoir Yves DUMOULIN), Etienne SERRAT (pouvoir Christine CIOLFI), Claude TRASSARD (pouvoir à M. PECHOUX).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux).

Secrétaire de séance : Brigitte COULON

#### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Avenant à la convention du service ADS**

M. Jean Claude AUBERT, vice-président en charge de l'aménagement et des transports, informe le Conseil qu'après une année pleine de fonctionnement, le résultat du service ADS géré par la Communauté de communes Centre Dombes, fait apparaître pour les années suivantes un déficit prévisionnel qui doit être anticipé et corrigé dès 2016.

En effet, le nombre d'actes instruits en 2015 n'a pas atteint celui qui avait été prévu et les dossiers transmis au service ADS sont souvent les plus complexes et donc ceux qui nécessitent le plus de temps d'instruction. Par ailleurs, les communes sollicitent plus fortement que prévu le service ADS unifié pour des conseils téléphoniques chronophages pour un coût qui reste forfaitaire (part fixe).

Il est rappelé que le cout du service est constitué de deux parts :

- L'une dite fixe, elle-même composée de 2 parts : une cotisation forfaitaire annuelle par commune correspondant à un droit d'entrée et une cotisation forfaitaire selon la population, correspondant à l'assistance téléphonique fourni par le service.
- L'autre part, variable, est établie en fonction du nombre de dossiers instruits par le service. Un coût unitaire selon le type de dossiers a été arrêté selon la complexité des dossiers (CU, DP, PC simple ou collectif, etc ...).

Il est également rappelé qu'il s'agit d'une compétence communale, pour laquelle la Communauté prend en charge la part fixe.

Pour corriger le déficit du service, le comité de pilotage du service ADS (présidents et vice-présidents des 4 communautés associées), propose que le montant de la part fixe de la participation des EPCI soit revu à la hausse. Initialement fixé à 0,84€/habitant, il serait porté à 1€/hab. selon le tableau suivant :

Composantes de la contribution au service ADS			Prix unitaires
Part fixe	Droit d'entrée	Fonction du nb de communes	218 €/commune
	<i>Assistance tél. conseils techniques et juridiques</i>	<i>Fonction de la population</i>	<b>1 €/hab.</b>
Part variable	Instruction des dossiers	Coût unitaire par PC et DP division	134 €/PC
		Coût unitaire par Cua	27 €/CUa
		Coût unitaire par Cub	54 €/CUB
		Coût unitaire par DP	67 €/DP
		Coût unitaire par PA, PC ERP et PC Collectifs	403 €/PA
		Coût unitaire par PD	27 €/PD
Mission			400 €/journée + 50€/heure supp

Cela nécessite de modifier la convention passée entre les 4 communautés pour gérer le service ADS. En l'espèce, c'est l'annexe 3 de la convention (article 14 -dispositions financières) qui doit être modifié par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la proposition de modification du coût du service ADS pour ce qui est de la part fixe (passage de 0.84€ par habitant à 1€)
- ✓ **AUTORISE le président** à signer l'avenant n°2 à la convention avec les 3 autres communautés de communes pour la mise en œuvre du service ADS unifié.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

A Trévoux, le 08/02/2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20160208-2016C06-AG

Affichage le :

**1 2 FEV. 2016**

**1 2 FEV. 2016**

**Le Président,  
Bernard GRISON**

